



CAPN des 26 et 27 janvier 2012

Il s'agit de la 1^{ère} CAPN siégeant avec les nouveaux élus issus du scrutin du 20 octobre 2011 sur la base des nouvelles règles de fonctionnement découlant de l'application des statuts fusionnés.

A ce titre, le traitement de l'ordre du jour s'est déroulé pour partie en séance plénière (présence et vote global de l'ensemble des élus), pour partie en séance restreinte élargie (présence de tous les élus mais vote par grade).

Déclaration liminaire des élus de catégorie B

Près de 25 000 emplois auront été supprimés depuis 2002 au sein des services de la DGFIP. Cette année, ce sont plus de 2 900 suppressions d'emplois qui frappent encore la catégorie C.

Gel du point d'indice, menace sur l'action sociale, « contre-réforme » des retraites, taxation des mutuelles, polémique sur le « coût » de la fusion DGI/DGCP, multiplication des plans de rigueur, l'orientation politique gouvernementale est claire : il faut se serrer la ceinture pour soutenir les marchés financiers et cela se fait notamment par une forte pression sur les fonctionnaires.

Contrairement à ce que prétendent les gouvernements successifs, ces suppressions d'emplois sont bien dictées par le dogme du « moins d'Etat, moins de fonctionnaires »,

Elles ont des conséquences désastreuses pour l'exercice des missions de la DGFIP.

Fraude fiscale, secteur public local, accueil... de fait, les besoins augmentent. Les suppressions d'emplois, les fausses « simplifications », les abandons des missions, la réingénierie des processus, le mode de management inspiré du secteur privé, l'accélération des délais, les réformes et restructurations permanentes, la complexité croissante sont autant d'éléments qui viennent dégrader l'exercice des missions.

Ces suppressions interviennent alors que la charge de travail augmente dans tous les services et que les réformes (fusion DGI/DGCP, mise en oeuvre de la contribution économique territoriale, déploiement de Chorus...) désorganisent les services et entraînent une détérioration sans précédent des conditions de vie au travail des agents. Ces suppressions sont inacceptables, la CGT Finances Publiques en exige l'arrêt immédiat car dans le contexte de crise et de chômage que nous connaissons, il y a urgence même à procéder à la création d'emplois de titulaires. Il faut donner les moyens aux services d'assurer correctement l'ensemble des missions publiques dévolues à la DGFIP.

C'est pour cela qu'il est temps qu'à la DGFIP les agents rassemblés dans l'action fassent entendre fortement leurs exigences. C'est sur la base d'un appel unitaire des syndicats de la DGFIP que la CGT Finances Publiques appelle les agents à s'engager massivement dans la grève le 2 février afin de créer les rapports de force nécessaires à l'ouverture de négociations sur les revendications maintes fois présentées, à savoir :

- ▶ Stopper immédiatement les suppressions d'emplois ;
- ▶ Renforcer toutes les missions de la DGFIP qui sont essentielles au fonctionnement de l'Etat et de l'action publique, particulièrement en cette période de crise ;
- ▶ Améliorer rapidement et concrètement les conditions de vie au travail avec une véritable politique de prévention de tous les risques et une réorientation du pilotage et du management. Il faut faire du soutien technique et de la qualité de vie au travail les véritables moyens et objectifs de la DGFIP ;
- ▶ Et enfin, revaloriser les rémunérations par, notamment, une augmentation du point d'indice et du régime indemnitaire digne de ce nom ainsi qu'avec l'arrêt immédiat des tentatives d'introduire davantage d'individualisation et de flexibilité dans la rémunération au travers de la PFR.

Pour aborder les questions à l'ordre du jour de notre CAP, nous avons à étudier 35 emplois B pour le mouvement spécifique dans 25 départements.

Montreuil, le 5 mars 2012

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

● Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

● dgfip@cgt.fr

● www.financespubliques.cgt.fr

● Tél. : 01.48.18.80.16

Pour la CGT, un poste spécifique doit présenter une vacance d'emploi structurelle qui se manifeste par une répétition de refus d'affectation pour cause d'isolement géographique ou de cherté de la vie. Si le dispositif est globalement maintenu, il est impacté par quelques modifications issues des nouvelles règles de gestion. De ce point de vue, il nous semble indispensable de réécrire en une seule note l'ensemble des textes qui régissent ce mouvement. Enfin, l'expérience des mouvements passés nous conduit aujourd'hui à douter du choix de calendrier actuel à cheval sur le mouvement du 1^{er} avril, tant national que local. Nous revendiquons donc la mise à l'étude d'un autre calendrier des opérations de désignation de ces postes, sans remettre en cause la date d'affectation des agents au 1^{er} juillet.

Pour le point de l'ordre du jour concernant les accueils en détachement dans le corps des contrôleurs des finances publiques, nous tenons tout d'abord à dénoncer le non respect de l'article 17 du décret portant statut particulier applicable depuis le 1^{er} septembre 2011.

Les dispositions existantes dans les anciens statuts particuliers des contrôleurs des impôts et du trésor ont été remplacées par la disposition suivante : "Les fonctionnaires intégrés directement ou détachés bénéficient d'un cycle de formation d'adaptation à leurs nouvelles fonctions."

Cette obligation est plus précise que la rédaction du statut particulier du contrôleur du trésor qui ne prévoyait que la possibilité de bénéficier des stages de la formation continue.

Lors des discussions sur les nouveaux statuts particuliers, la CGT a exigé qu'une formation adaptée soit dispensée aux fonctionnaires arrivant en détachement, estimant celle ci indispensable à l'exercice des missions de notre administration.

Par ailleurs, les modalités d'accueil en détachement n'ont pas encore fait l'objet de discussions dans les groupes de travail. En conséquence et pendant la période de transition, nous estimons que les règles propres à chacune des filières doivent s'appliquer. De ce point de vue, proposer directement un accueil sur un poste EDRA de la filière fiscale constitue une remise en cause des pratiques d'accueil de cette filière. Pour la CGT, ce n'est pas acceptable.

Concernant les demandes d'intégration et notamment celles liées à la mise en place des plate-formes CHORUS, nous rappelons notre opposition à ce dispositif. Particulièrement le procédé qui a consisté à prélever les effectifs sur des structures existantes pour les affecter sur une nouvelle structure avec de nouvelles missions sans création de postes est tout autant inadmissible.

Ensuite, sur les questions touchant à la notation, et sans anticiper sur les travaux du groupe de travail de lundi, une première lecture des fiches envoyées par la DG pour la mise en œuvre du décret du 28 juillet 2010 montre que la DG n'a absolument pas écouté nos propositions faites en juillet.

Le décret du 28 juillet 2010 instaure un entretien professionnel au contenu différent de celui existant et préconise la suppression de la note chiffrée. La CGT Finances Publiques revendique la possibilité inscrite à l'article 1 du décret du maintien d'une note chiffrée inscrite dans les statuts particuliers des corps concernés. Il remet en cause les voies de recours en les réduisant de manière drastique. Enfin, ce décret de 2010 supprime les quotas pour l'attribution de réductions de séjour dans les échelons : il permet techniquement de donner un mois de réduction à 90 % des agents notés. C'est loin d'être le choix de la DGFIP qui propose dans ses premières fiches de n'attribuer des réductions de séjour dans les échelons qu'à 60 % des agents.

Cette réforme de l'évaluation / notation s'inscrit dans un contexte général de remise en cause des garanties statutaires pour imposer la culture de résultats, la rémunération au mérite et l'individualisation des carrières, en s'appuyant sur les méthodes de management inspirées des pires exemples du privé.

Tout au contraire, la CGT reste particulièrement attachée à une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. Cela doit se faire au travers d'une notation basée sur des critères objectifs, reflétant la qualité du service public rendu et du travail réalisé.

Nous profitons aussi de cette CAP pour rappeler que nous souhaitons disposer pour la prochaine CAP du bilan définitif de la campagne de notation 2010 pour la filière gestion publique.

Pour en terminer, nous estimons que nous n'avons pas pu préparer l'ensemble des points à l'ordre du jour dans de bonnes conditions. Nous n'avons pas été informés que certains documents nous ont été envoyés sous forme dématérialisée et que d'autres étaient uniquement à disposition à la consultation « papier ».

En effet, comment traiter sereinement dans la même CAP des sujets aussi différents que le mouvement sur postes spécifiques ; des demandes d'accueil en détachement, des demandes d'intégration et la révision de notation d'une vingtaine d'agents. Nous souhaitons qu'à l'avenir, l'administration organise davantage le calendrier par actes de gestion.

Les réponses de la Direction Générale à notre Déclaration Liminaire :

- ▶ **Situation générale : pour la DG** le contexte DGFIP correspond au contexte national et dans ce cadre, la mission des services RH est de donner au maximum satisfaction dans le respect d'un nécessaire équilibre sur le territoire. La DG répartie donc la pénurie d'agents sur le territoire...
- ▶ **Conditions de travail** : le directeur général aurait mis en œuvre des opérations pour prendre en considération les difficultés. Il y aurait des mesures concrètes : notamment des lieux d'échanges destinés à améliorer les façons de travailler permettant aussi d'améliorer les façons de travailler...
- ▶ **Mouvements spécifiques** : l'élargissement à la filière fiscale pourrait apporter des solutions supplémentaires dans certains cas. D'après la DG, la proposition CGT d'un séquençement différent des opérations peut être regardé mais avec une certaine prudence. Une note à venir devrait expliquer aux agents les règles qui s'appliqueront en fonction de leur filière ...
- ▶ **Détachements** : la formation existerait... sur la base des formations passerelles... La DG s'engage à mettre en place une formation correspondant aux textes existants, en adéquation avec les besoins en formations des collègues arrivants. La DG estime que l'existant "gestion publique", à savoir une formation continue, est peut être une bonne piste.
- ▶ **CHORUS** : la DG estime que la mise en place très difficile de plate forme spécifique a entraîné une notion de perte de missions chez les personnels...
- ▶ **Notation** : la DG dit entendre nos revendications concernant les groupes de travail à venir.
- ▶ **Fonctionnement / préparation des CAPN** : la direction est prête à entendre nos propositions d'amélioration.

Accueil en détachement dans le corps des Contrôleurs des Finances Publiques :

Le nouveau statut particulier des contrôleurs des finances publiques, applicable depuis le 1^{er} septembre 2011 prévoit pour les fonctionnaires B accueillis en détachement « *un cycle de formation d'adaptation à leurs nouvelles fonctions* ».

Ce dispositif ne correspond ni aux anciennes dispositions de la filière gestion publique, ni à celles de la filière fiscale :

- ▶ Filière gestion publique : accueil « au fil de l'eau » de fonctionnaires B, affectés dans des départements en situation de vacances d'emplois (en principe), avec des stages de formation dispensés dans le cadre de la formation continue.

- ▶ Filière fiscale : accueil une fois par an de fonctionnaires B à l'école des impôts, afin d'effectuer la scolarité prévue dans le statut particulier comme les contrôleurs stagiaires et avec les mêmes modalités d'affectation.

Par ailleurs, la question de l'accueil en détachement n'a jamais fait l'objet ni de discussions, ni de propositions de l'administration, en particulier sur les modalités et le contenu de ce « *cycle de formation d'adaptation* ».

Dans ce contexte, l'administration proposait à cette CAPN le détachement de 4 fonctionnaires B :

- 2 sur des emplois de la filière gestion publique entrant dans le processus habituel.
- 2 sur des emplois de la filière fiscale (dont un poste EDRA !) totalement en dehors des règles existantes notamment en matière de formation.

Les élus CGT ont rejeté ces propositions totalement inacceptables ! Ils ont été mis devant le fait accompli, avec des modalités de gestion d'une filière appliquées à une autre et dans l'irrespect des dispositions prévues par le statut particulier. Dans les 2 cas, sans qu'aucune discussion n'ait eu lieu sur le sujet !

Certes, une unification des procédures d'accueil en détachement avait été précédemment annoncé, mais sans apporter plus de précisions. En fait, la DG a tenté de changer les règles en cours de route sans aucune concertation.

Dans ces conditions, la CGT a revendiqué :

- ▶ L'examen de cette question rapidement dans un groupe de travail afin de définir le contenu et les modalités du cycle de formation d'adaptation et les conditions d'affectation des fonctionnaires accueillis en détachement ;
- ▶ Dans l'attente de décisions précises, qu'aucune modification ne soit apportée aux modalités actuelles.

Lors du 2^{ème} jour de CAP, la présidente a tenté de nous proposer que les fonctionnaires accueillis dans la filière fiscale bénéficient de la formation prévue dans le cadre des passerelles, en disant que cela pouvait tenir lieu de « *cycle de formation d'adaptation* » telle que prévue dans le statut.

Toutes les OS ont refusé ! Après une interruption de séance à leur initiative, elles ont exigé que les accueils en détachement respectent les règles établies et que la contenu et la durée de cette formation soient définis le plus rapidement possible.

Après discussion en séance et afin de tenir compte de la situation des agents concernés, la direction générale a finalement modifié sa proposition. Ces fonctionnaires seront accueillis sur des emplois de la gestion publique du département, dans les conditions habituelles de cette filière.

Résultat du vote:

Pour : Administration - **CGT** - FO - CFDT

Contre : Union SNUI-SUD

Commentaires : La CGT condamne la loi « mobilité » pour les dispositions dangereuses qui permettent de procéder à des licenciements de fonctionnaires. Par contre, elle a toujours revendiqué des modalités de mobilité choisies par les fonctionnaires et régies par le statut de la fonction publique. Dans ce cadre, la question d'une formation d'adaptation lors de l'accueil est essentielle.

La direction générale s'était engagée sur des principes : alignement des garanties des agents sur le meilleur et un dialogue social « de qualité ».

Les propositions de l'administration à cette CAP bafouent ces principes. La CGT condamne ces dérives.

Intégration dans le corps de Contrôleur des Finances Publiques :

- Demande d'intégration au 1^{er} janvier 2012 de 42 agents détachés suite à la mise en place des plates-formes CHORUS.

Résultat du vote:

Pour : Administration

Contre : **CGT** - FO - Union SNUI-SUD

Abstention : CFDT



Explications de vote : il ne s'agit pas d'un vote contre les agents concernés mais bien de marquer notre opposition au projet CHORUS avec toutes ses conséquences.

5 autres dossiers d'intégration étaient soumis à l'examen de la CAPN.

Résultat du vote:

Administration + FO : 5 fois POUR

CGT : 4 fois POUR - 1 fois CONTRE

Union SNUI-SUD : 5 fois CONTRE

CFDT : 5 fois ABSTENTION



Explications de vote : la CGT a voté pour ces intégrations lorsque, dans la CAPC de détachement, aucun agent ne figurait sur les tableaux de mutation pour les départements concernés. Elle a voté contre dans le cas contraire.

Postes proposés au mouvement sur emplois spécifiques :

- ▶ Sur ce point de l'ordre du jour et suite aux réponses de la présidente à notre déclaration, les élus CGT demandent à avoir connaissance de la note explicative qui sera diffusée dans le réseau.

Elle sera finalement remise à l'ensemble des représentants du personnel dans la suite de la CAPN.

- ▶ En préalable, la CGT revient également sur la question du calendrier du mouvement spécifique : en l'état actuel, nous avons pu constater qu'il était difficile pour les élus d'avoir une information fiable sur la situation des effectifs des postes concernés, puisque le mouvement national gestion publique est connu mais que les CAP locales n'ont pas eu lieu. A ce titre, pour les prochains mouvements spécifiques, il nous semble donc plus logique de décaler la CAPN du choix des postes proposés après les CAPL d'affectations départementales du mouvement du 1^{er} avril.

Sans refuser notre proposition, la direction générale se retranche derrière la difficulté à tenir un calendrier plus serré sans modifier la date d'affectation prévue au 01/07 de l'année considérée.

A suivre ...

La CAPC devait examiner les propositions des CAPL de 25 départements avec 35 emplois B.

Après débats, 11 emplois ne sont pas retenus par l'administration :

- **Cantal (015) :** Condat car pas de vacance d'emploi structurelle en B.
- **Dordogne (024) :** Thiviers car pas de vacance d'emploi structurelle en B + 5 arrivées au 01/04/2012.

- **Doubs (025)** : Rougemont et St Hyppolyte car pas de vacance d'emploi structurelle en B + 2 arrivées au 01/04/2012
- **Indre et Loire** : Richelieu car à la limite des critères définis en terme d'isolement géographique.
- **Meuse (055)** : Vaucouleurs où le 2^{ème} emploi demandé n'est pas considéré comme une vacance structurelle (1/2 de retenu)
- **Pyrénées Atlantique (064)** : Bedous car pas de vacance d'emploi structurelle en B+2 arrivées au 01/04/2012.
- **Pyrénées Orientales (066)** : Mont Louis car pas de vacance d'emploi en B.
- **Sarthe (072)** : St Calais Besse car 5 arrivées au 01/04/2012.
- **Savoie (073)** : Bourg St Maurice car pas de vacance d'emploi structurelle (mais 1 emploi sur les 2 demandés est retenu du fait de la situation exceptionnelle du poste)
- **Vendée (085)** : L'Ile d'Yeu car pas de vacance d'emploi structurelle en B.
- **Yonne (089)** : St Fargeau car pas de vacance d'emploi structurelle en B.

Suite aux interventions des organisations syndicales, 9 emplois initialement non retenus seront finalement proposés par l'administration.

A l'inverse, la CGT a demandé que soit retiré des propositions, 2 emplois qui ne correspondent pas aux critères définissant la notion d'emplois spécifiques :

- ▶ 1 emploi correspondant à une mission particulière et non à une réalité structurelle.
- ▶ 1 emploi B en remplacement d'un emploi C sans garantie de transformation d'emploi, remettant ainsi en cause les doctrines d'emplois établies parallèlement aux statuts particuliers mis en place depuis le 01/09/2011. Il est totalement inacceptable pour la CGT de lancer un appel de candidature à des contrôleurs de la filière gestion publique et de la filière fiscale pour pourvoir un emploi de catégorie C.

Au final, sont proposées au vote 21 emplois B dans 21 trésoreries situées dans 17 départements.

Résultat du vote :

Pour : Administration
Contre : **CGT** - Union SNUI-SUD – CFDT
Abstention : FO

Explications de vote : la CGT a voté CONTRE ce mouvement car pour la première fois depuis longtemps des postes retenus ne remplissent pas les règles prévus pour ce type d'affectation .

Révisions de la note chiffrée ou de l'appréciation au titre de l'année 2011

11 recours ont été examinés :

- 6 agents ont vu leur note maintenue.
- 1 dossier noté +0,00 est relevé à +0,01
- 1 dossier noté 0,01 est relevé à +0,06
- 3 dossiers notés +0,02 sont relevés à +0,06

Lorsque l'agent a eu satisfaction au niveau souhaité, notre vote a été positif. Dans le cas contraire, les élus CGT ont voté « contre ».

RÉSULTAT DES VOTES :

ADMINISTRATION :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
CGT :	POUR : 5	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
UNION SNUI-SUD :	POUR : 5	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
FO :	POUR : 5	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
CFDT :	POUR : 0	CONTRE : 6	ABSTENTION : 5

Les recours qui n'ont pu être examinés lors de cette CAPN (9 dossiers,) sont reportés à la prochaine CAPN ayant ce thème à l'ordre du jour.